



Réf. Farde e-Assemblées : 2348295

N° OJ : 64

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

Objet : SOC - Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Entreprendre.Brucity.- Accès à l'avantage de l'exonération du ticket modérateur dans certains hôpitaux du réseau Iris.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment son article 117;

Considérant que l'Asbl Entreprendre.Brucity est étroitement liée à la Ville de Bruxelles par la composition des ses organes, par sa mission d'intérêt communal et par la collaboration qui se noue entre elle et la Ville;

Qu'afin de pouvoir offrir à ses membres du personnel des avantages sociaux similaires que celles dont bénéficie le personnel de la Ville, l'association a introduit une demande d'affiliation à asbl SoBru - Service social du personnel - en date du 14 mai 2020;

Que l'association souhaite que son personnel puisse bénéficier de l'avantage de l'exonération du ticket modérateur pour des soins de santé dans certains hôpitaux du réseau Iris, situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles, à savoir les Centres hospitaliers universitaires Saint-Pierre et Brugmann (y compris le site Paul Brien), l'Institut Bordet et l'hôpital universitaire des Enfants Reine Fabiola;

Que dans le passé, cet avantage pour les agents de la Ville a été accordé par convention à d'autres asbl étroitement liées à la Ville de Bruxelles;

Que la Ville de Bruxelles et l'association souhaitent faire bénéficier les membres du personnel de l'Asbl Entreprendre.Brucity de cet avantage à partir du 1er septembre 2020 ;

Que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : La conclusion d'une convention entre la Ville de Bruxelles et l'Asbl Entreprendre.Brucity relative à l'octroi de l'exonération du ticket modérateur dans certains hôpitaux bruxellois aux membres du personnel de l'association est autorisée.

Annexes :

[Projet de convention - fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

